

Transport des marchandises dangereuses par route: réception des véhicules et des remorques (modif. directive 70/156/CEE)

1996/0267(COD) - 18/02/1998

En félicitant le rapporteur, le Commissaire Kinnock a déclaré pouvoir accepter l'amendement unique déposé, puisqu'il est compatible avec l'esprit de la proposition originale.